



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 13/04/2026

OBJET : fiscalisation de la contribution due au SYDER - 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 29

Date convocation : 03/04/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le 13 avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEMME, Virginie ETOURNEAU, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Marie-Pierre PELISSE, William FOULETIER, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Denis CADORET, Violette DECHANET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE

Procurations :

Linda BEGGUI donne procuration à Nathalie HERAUD

Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE donne procuration à Pierre REBUT

Eric FRÉBET donne procuration à Carine RANSEAU

Roseline MHARI AGOURRAME donne procuration à Luc FERJULE

Secrétaire de séance : Jean-Luc LAFOND

Comme chaque année, le SYDER a sollicité la commune de ANSE pour qu'elle détermine le mode de recouvrement de sa participation aux charges du SYDER 2026 (budgétisation ou fiscalisation)

La participation définitive aux charges du SYDER pour 2026 s'élève à 161 518,45 € contre 260 559.47€ en 2025. Le détail des charges dues au SYDER au titre de 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la note de synthèse

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose la fiscalisation de cette contribution.

Il est rappelé que cette fiscalisation s'appliquait jusqu'à présent à la fois sur les Taxes d'Habitation et sur les Taxes Foncières, et que désormais, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation, elle s'applique uniquement sur les Taxes Foncières.



LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le principe de la fiscalisation de la charge due au SYDER par la commune de Anse au titre de l'année 2026 (161 518.45€)

2°) DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND